

Règlement Vet'O trail 2026

Article 1 : Organisateurs

Le Vet'O trail est une course nature organisée par l'association Vet'O trail (association loi 1901). Cette association a été créée par des étudiants vétérinaires de Lyon, dans le but d'organiser une course sportive de type trail.

Article 2 : Date et horaires de l'épreuve

Le Vet'O trail se déroulera le dimanche 31 mai 2026 sur le campus vétérinaire de Marcy l'Étoile. Il est composé de trois courses natures :

- Une course nature 6 km et 100m de D+, sans ravitaillement
- Une course nature de 12 km et 350m de D+, avec un ravitaillement au km 5.5
- Une course nature de 22 km et 700m de D+ sur route et forêt, avec 2 ravitaillements (km 5.5 et km 14).

Les ravitaillements tenus seront composés de boissons et snacks adaptés aux besoins de la course à pied. Un ravitaillement sera également organisé à l'arrivée pour toutes les courses.

Le retrait des dossards se fera sur place, sur le campus de l'Ecole Vétérinaire à partir de 7h00 le jour de la course et jusqu'à 10min avant le départ des courses.

Le dossard doit obligatoirement être porté devant et doit rester visible pendant toute la durée de la course.

Le départ des trois courses sera différé, mais groupé pour chacune des courses. Il se fera sur le campus de l'Ecole Vétérinaire, au niveau du rond-point sur lequel se situe la Statue Bourgelat.

- Pour la course de 6 km : départ à 10h00
- Pour la course de 12 km : départ à 9h30
- Pour la course de 20 km : départ à 9h00

Les participants seront convoqués 15min avant le départ afin d'assister au briefing.

Article 3 : Conditions d'inscription

3.1 : Catégories d'âge

- L'ensemble des parcours de trail et de canicross sont ouverts aux personnes soit les personnes nées en 2008 et avant.

3.2 : Mineurs

Les personnes mineures le jour de la course peuvent s'inscrire au Vet'O trail s'ils ont plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale devra cependant être fournie pour l'inscription avec le questionnaire de santé. Elle devra contenir la distance autorisée à parcourir par les représentants légaux.

3.3 : Certificat médical et licence sportive

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à ces compétitions nécessite la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation
- Soit un Parcours Prévention Santé (PPS) datant de **moins de trois mois** à la date de la compétition.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions pourront se faire en ligne via le formulaire d'inscription présent sur le site du Vet'O trail (sur le site Finishers) jusqu'à 1 semaine avant la course.

4.1 : Prix et augmentation des tarifs

Afin de pouvoir prévoir un événement compatible avec le nombre de coureurs présents et donc de favoriser les inscriptions précoces, les tarifs augmentent plus la date de la course est proche de la date d'inscription.

- Pour la course de 6 km : 5 euros jusqu'au 4 avril, 6 euros jusqu'au 26 avril, au-delà 7 euros.
- Pour la course de 12 km : 9 euros jusqu'au 4 avril, 10 euros jusqu'au 26 avril, au-delà 11 euros.
- Pour la course de 22 km : 18 euros jusqu'au 18 avril, 20 euros jusqu'au 26 avril, au-delà 21 euros.

Pour chaque course, il faut compter 1,5€ de frais en plus pour l'inscription sur le site Finishers

4.2 : Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif. Cependant il est possible de demander un remboursement sous présentation d'un certificat médical.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs du Vet'O trail sont couverts par une assurance de responsabilité civile multirisque souscrite chez la MAIF pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances contractées par leur licence sportive.

Il convient à toute personne non licenciée de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance des participants dus à un mauvais état de santé (certificat médical) ou à une mauvaise préparation. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents qui s'engagent à la renonciation de tout recours contre l'organisation en cas de dommages ou séquelles ultérieurs à la course.

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de vol ou de dégradation de matériel.

[Article 6 : Sécurité](#)

La sécurité de la course est assurée par les Secouristes du Rhône.

[Article 7 : Chronométrage](#)

Le chronométrage est assuré par des dossards pucés et surveillé par des bénévoles.

[Article 8 : Classement et récompenses](#)

Dans chaque course seront récompensés les 3 meilleurs hommes et femmes au scratch.

A la fin des courses, chaque coureur recevra un sac, avec à l'intérieur des accessoires offerts par les sponsors de l'événement.

[Article 9 : Charte du coureur](#)

Chaque concurrent est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un concurrent jusqu'à l'arrivée des secours.

Tout abandon de matériel ou jet de déchets hors des endroits prévus sera sanctionné par une mise hors course du concurrent mis en cause.

[Article 10 : Droit à l'image](#)

Du fait de son engagement, le coureur consent à l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises lors de sa participation au Vet'O trail.

Cette autorisation vaut aussi pour l'utilisation de ces images dans des documents publicitaires ou promotionnels.

[Article 11 : Annulation et intempéries](#)

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative ou en cas de force majeure. A ce titre, aucune indemnité ne pourra être versée. Chaque participant se verra remboursé des frais d'engagement qu'il a payés en fonction de la course choisie et du palier d'inscription.

En cas de force majeure (intempéries, raisons sanitaires) ou pour des raisons de sécurités, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation, l'organisation s'engage à rembourser les frais d'inscription des participants.